

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 04 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Stéphane BAZONNET, Maire.

**Etaient présents :** M. Stéphane BAZONNET, Maire,  
M. Guy PENVERN, Mmes Anne DE MULDER, Alexandra JIRACEK, adjoints  
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Michel BOUTEL, Ludovic GRANDJEAN,  
Mathieu RICHARD, Myriam BAZONNET, Ludovic LACORD.

**Absente et représentée :** Mme Anne DECARNELLE, procuration à Mme Anne DEMULDER  
**Absente :** Mme Amandine GODIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Alexandra JIRACEK a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Puis, il est fait lecture compte-rendu de séance du 02 Avril 2024 qui est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le secrétaire de séance.

On passe ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour.

**PERSONNEL :**  
**2024\_18 -MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT**  
**ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Le Maire informe l'assemblée que le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 26 h hebdomadaires n'a pas été supprimé après le départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'ancienne secrétaire de mairie en juillet 2020. La secrétaire de mairie qui l'a remplacée n'avait pas le même grade (adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe).

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1, Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Compte tenu du départ en retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2024 de l'actuelle secrétaire de mairie, et du recrutement d'un nouvel agent,

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du service, que les deux agents puissent travailler ensemble deux mois,

Considérant que l'agent retenu est recrutée par voie de mutation au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 28 mai 2024 (saisine 4),

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires

et simultanément

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires

à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité des membres présents,** d'adopter la proposition du Maire,

**2024\_19 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Le Maire expose aux membres du conseil que suite du départ en retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2023 de l'unique agent technique polyvalent de la commune, il avait été décidé de recruter son remplaçant un mois avant son départ de façon à ce qu'il puisse lui montrer l'ensemble de ses tâches.

Le candidat retenu n'étant pas fonctionnaire, il a été créé par délibération N° 2023\_18 du 29/08/2023 un nouveau poste d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1, Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Compte-tenu que la fonction d'agent technique polyvalent est occupé par un agent au grade d'Adjoint Technique à temps complet, et que l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet n'a plus objet d'exister, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 28 Mai 2024 (Saisine 4),

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents, d'adopter la proposition du Maire.

## 2024\_20 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Suite aux modifications de suppression et création des postes qui viennent d'être effectuées, le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du **1<sup>er</sup> Juillet 2024** :

FILIERE ADMINISTRATIVE (service Administratifs)									
Emploi	Catégorie	Ancien effectif			Nouvel effectif			Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/Mns
		Contract	N.Titul.	Titulaire	Contract	N. Titul	Titulaire		
Adjoint administratif principal classe 1 <sup>ère</sup>	C			1			1	30 h 00	30h00
Adjoint administratif principal classe 2 <sup>ème</sup>	C			1			0	26 h 00	26h00
	C			0			1	30 h 00	30h00
FILIERE TECHNIQUE (Service Technique)									
Emploi	Catégorie	Ancien effectif			Nouvel effectif			Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/Mns
		Contract	N.Titul.	Titulaire	Contract	N. Titul	Titulaire		
Adjoint Technique Principal classe 2 <sup>ème</sup>	C			1			0	35h00	35h00
Adjoint Technique Territorial	C		1			1		35h00	35h00
	C	1			1			12h36 annualisé	12h36 annualisé
	C	1			1			7h09 annualisé	7h5 annualisé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le tableau des effectifs ainsi modifié,

- dit que les crédits sont inscrits au budget 2024, chapitre 12.

### **SCOLAIRE :**

#### **2024\_21 RENOUELEMENT DE LA DEROGATION POUR L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS**

Depuis la rentrée 2018, la commune bénéficie d'une dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine.

Cette dérogation a été renouvelée par le Conseil Municipal le 14 décembre 2021 pour une durée de trois années. Elle arrive de nouveau à échéance et doit faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de demander le renouvellement pour une durée de trois années de la dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine dans le respect de la procédure initialement définie.

#### **2024\_22 APPROBATION DU NOM RETENU PAR LES ELEVES ET LES ENSEIGNANTES POUR L'ECOLE PRIMAIRE**

Lors du dernier conseil municipal, ce dernier avait laissé le choix final du nom de l'école primaire aux enseignantes et aux élèves. Les noms retenus par le Conseil étaient : l'école des Tilleuls, l'école de la Clé des Champs, Ecole de la Haie Tricault et l'école du Cèdre bleu.

Un vote a été organisé à l'école mi avril 2024 et le nom préféré des enseignantes et des élèves est l'Ecole de Haie Tricault.

Le Conseil Municipal à 10voix Pour

-valide le choix des enseignantes et des enfants ;

- Dit que l'école primaire de Saint-Martin-des-Champs sera dénommée « Ecole de la Haie Tricault ».

### **FINANCES**

#### **2024\_23 DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 SUR LE BUDGET 2024**

Des achats imprévus lors du vote du budget 2024 (tondeuse, panneaux de signalisation zone 30), ont dû être effectués et les crédits inscrits au chapitre 21 de section d'investissement sont insuffisants. Il convient de procéder aux écritures comptables suivantes sur le budget 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
011	618	Divers services extérieurs	2 811.00			
023		Virement à la section d'investissement		2 811.00		
			2 811.00	2 811.00	0.00	
Total			0.00		0.00	
SECTION D'INVESTISSEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Article	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
021		Virement de la section de fonctionnement				2 811.00
21	2152	Installations de voirie		1 835.00		
21	2158	Matériel et outillage technique		976.00		
			-	2 811.00	-	2 811.00
TOTAL			2 811.00		2 811.00	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

*Vote : 10 voix Pour*

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **2024\_24- MOTION RELATIVE A LA CHUTE DES MOYENS FINANCIERS DEPARTEMENTAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 4 janvier 2024 de Monsieur Pierre BEDIER, Président du Conseil Départemental, informant et alertant les communes de la forte baisse des recettes du Département en raison de la chute vertigineuse des transactions immobilières en 2022–2023, a pour conséquence directe la chute des droits de mutation (DMTO),

Vu la motion adoptée par le Conseil Départemental,

Considérant que le Conseil Municipal de Saint-Martin-des-Champs partage les inquiétudes et les revendications du Conseil Départemental en termes de financement et de fiscalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 10 voix Pour,

Article Unique : adopte la motion suivante :

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélatées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de Saint-Martin-des-Champs demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Saint-Martin-des-Champs

- affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

## **2024\_25- MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION ET DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE**

La salle polyvalente vient d'être louée un week-end, le samedi à une personne, et le dimanche à une seconde personne. Ce cas de figure a fait ressortir une incohérence dans les horaires de location à la journée le samedi. Il convient donc de modifier l'article 3 du règlement d'utilisation de la salle en conséquence, comme suit :

*Article 3 – La salle polyvalente est mise à disposition le week-end et jour fériés, la remise des clés se fait :*

- *Location du week-end : du vendredi sur rendez-vous à partir de 16h30 au dimanche soir suivant l'horaire défini lors de la remise des clés*
- *Location à la journée :*
  - *Location le samedi remise des clés le vendredi à partir de 16h30 sur rendez-vous jusqu'au dimanche matin 10h. Si la fête a lieu le samedi midi et qu'une location est prévue le dimanche midi, les clés seront restituées à 20h.*
  - *Location avec fête le dimanche midi, remise des clés le samedi à 20h30 jusqu'au dimanche soir 20h*

*Les locaux loués doivent impérativement être libérés aux heures stipulées au contrat. En cas de non-respect de cette condition, une pénalité de 100 € sera appliquée.*

*La remise des clés le vendredi soir n'est tolérée que pour l'installation matérielle et la décoration de la salle et n'autorise en aucun cas son utilisation ce soir-là, sauf accord exceptionnel ; toute infraction entraîne automatiquement l'encaissement de la caution.*

*Les clés seront confiées au locataire-organisateur à l'achèvement de l'état des lieux d'entrée intérieur et extérieur de la salle.*

De plus, il convient de rajouter sur l'article 5 de la convention que les chèques de caution seront restitués au locataire une semaine après la location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix Pour, approuve la modification du règlement d'utilisation de la salle polyvalente et de la convention.

## **2024\_26- MARCHE DE NOËL**

Madame JIRACEK prend la parole et propose que le prochain marché de Noël ait lieu le Dimanche 8 Décembre 2024 à la salle polyvalente.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal propose, à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir le tarif de l'année précédente pour les exposants, soit une location d'une table pour 10 € la journée.

Le Conseil municipal, à 10 voix pour, fixe le tarif de location pour les exposants à 10 €/table pour la journée. Le règlement se fera par chèque en régie.

\* Mme Myriam BAZONNET informe que la soirée « Les Yvelines font leur cinéma » aura lieu à l'extérieur de la salle polyvalente le dimanche 25 août au soir. Le film devra être choisi très rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance  
Alexandra JIRACEK

Le Président de séance  
Stéphane BAZONNET

